

Règlement ministériel du 20 août 2020 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur la PC2 entre Zittig et Bech à l'occasion de la manifestation « Tunnelsfest ».

Le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Considérant qu'à l'occasion de la manifestation, il y a lieu de réglementer la circulation sur la PC2 entre Zittig et Bech;

Arrête:

Art.1^{er}.- Pendant la manifestation, à l'endroit ci-après, l'accès est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules:

- sur la PC2 (PK 27.580 – 28.800) entre Zittig et Bech.

Cette disposition est indiquée par le signal C,2a.
Une déviation est mise en place.

Art.2.- Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art.3.- Le présent règlement prend effet le 29 août 2020 de 19:00 heures jusqu'à 24:00 heures. Il remplace et abroge le règlement ministériel du 17 août 2020 ayant le même objet.

Luxembourg, le 20 août 2020
Le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

(s.) François Bausch